



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 25 octobre 2022

### Délibération n° 2022-115

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - DARMON Alexandre - VENANT Frédéric - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

#### Domaine et patrimoine – Acquisitions

#### Vente de la parcelle AL 131 lieudit du Maine-Fort – Droit de préférence

Madame le Maire expose que la SCP LESTRILLE a transmis un avis d'intention de vente de la parcelle AL 131 lieudit du Maine-Fort. Elle appartient à M. Daniel BALLUET qui souhaite la céder à M. JACQUOT, propriétaire à proximité.

Cette parcelle est située en zone agricole et espace boisé classé.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier la commune, propriétaire des parcelles AL 72 et 76 à proximité, dispose de deux mois pour exercer son droit de préférence aux conditions et prix ci-après :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.
- Le prix est fixé à 2000 € assortis des frais d'acte évalués à 500 €.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la proximité avec la propriété communale et les parcelles attenantes cadastrées AL 74 et AL 75 en cours d'acquisition,

CONSIDERANT que cette parcelle pourrait s'intégrer au projet à l'étude de type promenade de santé ou autre vocation liée à la nature,

CONSIDERANT l'espace boisé remarquable à préserver dans cette zone,

DECIDE par 11 voix POUR :

- D'exercer le droit de préférence afin d'acquérir la parcelle AL 131 sise lieudit le Maine-Fort, d'une superficie de 1357 m2 pour la somme de 2 000.00 € auxquels il convient d'ajouter 500.00 € de frais notariés,
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer l'acte authentique et toute pièce afférente.

Publication dématérialisée du  
Le Maire, Gwennaëlle PROST

02-11-2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20221025-2022-115  
Reçu le 02-11-2022